

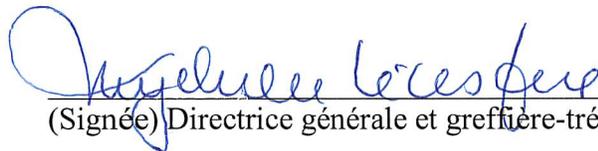
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2023

Je, soussigné(e), Mychelle Lévesque, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis concernant le **règlement numéro 256-2023 relatif à la rémunération des élus de la MRC de Kamouraska** en affichant, le 23^e jour du mois de mai 2023, deux copies aux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de mai 2023.


(Signée) Directrice générale et greffière-trésorière

A V I S P U B L I C

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2023

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska, que :

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Kamouraska a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2023, le **règlement numéro 256-2023 relatif à la rémunération des élus de la MRC de Kamouraska.**

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement aux bureaux de la MRC de Kamouraska situés au 235, rue Rochette, Saint-Pascal, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Web de la MRC de Kamouraska.

Le règlement numéro 256-2023 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Pascal, ce 12^e jour du mois de mai 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Jean Lachance